



# JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, **C'est interdit !**

Explications et Conseils

## VOUS ÊTES SITUÉ DANS UNE ZONE À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Interdit toute l'année, le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est pourtant régulièrement la cause de départs d'incendie.

Au-delà des risques d'incendie, le brûlage de ces déchets émet de nombreux polluants dont des particules et des gaz particulièrement nocifs pour l'environnement et la santé.

**ATTENTION**  
LES INCINÉRATEURS DE JARDIN  
NE SONT PAS AUTORISÉS.



### QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

- ❖ Feuilles et aiguilles mortes, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

### COMMENT VALORISER SES DÉCHETS ?

- ❖ Compostage, broyage, paillage, déchetterie. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

**En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier.**

(Art. 131-13 du code pénal)

